FRC.R
15517 a
Case
FRC
19342

MÉMOIRE

SUR LE PROJET DE DÉTRUIRE

LES CORPS RELIGIEUX.

THE NEWBERRY
LIBRARY

MÉMOIRE

SUR LE PROJET DE DÉTRUIRE LES CORPS RELIGIEUX.

IL n'est pas possible de se le dissimuler, les Instituts Religieux, chéris et honorés dès leur origine, et durant une longue suite de siecles, sont aujourd'hui menacés d'une subversion totale et prochaine. L'opinion publique, qui n'est jamais plus redoutable que quand elle s'égare, les dévoue à l'opprobre et à la mort. De toutes parts l'on entend retentir ce cri menaçant et cruel : *détruisez, anéantissez, renversez jusqu'aux fondemens* (1).

Pourrions-nous être spectateurs tranquilles des maux que nous éprouvons déjà, et envisager sans effroi ceux qui vont fondre sur nous? Nous taire au milieu d'un si grand péril, seroit, de notre part, une lâcheté et un scandale. C'est peu pour nous, de ne pas provoquer la

(1) Exinanite, exinanite usque ad fundamentum in eâ. Ps. 136.

suppression de notre état ; nous devons ne rien oublier pour éloigner ce malheur. L'inaction et le silence nous rendroient coupables devant Dieu et devant les hommes.

Mais est-il encore tems de s'opposer à un débordement qui va tout entraîner ? En élevant la voix, en faisant des efforts pour détourner l'orage ; pouvons-nous espérer quelque succès de nos réclamations ? Et pourquoi non ? Le découragement n'est permis que sous l'empire du despotisme : sous le regne de la liberté, la vérité ne parle point en vain ; tôt ou tard la justice triomphe des préjugés les plus accrédités. Notre défense sera courte et franche : nous la renfermons dans l'examen des deux questions suivantes :

Premiere question.

L'assemblée nationale peut-elle accueillir les projets destructeurs dont nous sommes inondés, et anéantir en France tous les Instituts Religieux ?

Seconde question.

Si l'assemblée nationale a le pouvoir légal de détruire tous les Monasteres, doit-elle en user ? Feroit-elle en celà une opération sage et utile ?

Réponse.

Sur ces deux questions notre réponse est précise. L'assemblée ne le peut pas : l'assemblée ne le doit pas. Nous disons d'abord qu'elle ne le peut pas ; qu'elle n'a, pour renverser tous les Monasteres

de l'un et de l'autre sexe, ni droit ni pouvoir légal; qu'elle ne pourroit l'entreprendre que par une violation manifeste du droit naturel.

Pour le démontrer, nous n'avons besoin que d'un principe avoué de tout le monde, et auquel l'assemblée elle-même a, en toute occasion, rendu un solemnel hommage : c'est que la propriété doit être inviolable, et que nulle Puissance sur la terre ne peut ni l'envahir ni la troubler que par un coupable attentat. Si l'on a enlevé au clergé ses possessions, c'est qu'on a supposé qu'il n'en étoit qu'un simple administrateur, et non le propriétaire.

Or, je le demande ici à tout homme équitable : entre toutes les propriétés, en est-il pour moi, comme pour tout autre individu, de plus constante, de plus sacrée, de plus inviolable, que la propriété de ma personne, c'est-à-dire, le droit d'aller où bon me semble, de faire ce que je veux, de prendre tel engagement, d'entrer dans telle association qu'il me plaît, toutes les fois qu'en usant ainsi de ma liberté, je n'enfreins point les loix, je ne trouble en rien l'ordre établi par elles? L'assemblée elle-même a publiquement reconnu et consacré ce droit imprescriptible de l'homme et du citoyen.

Eh bien! il y a vingt, trente ou quarante ans, n'importe, il m'a plu d'embrasser la profession religieuse, de m'y

vouer par un engagement absolu et irrévocable. En faisant choix de cet état, en abdiquant pour toujours le droit de revenir sur mes pas, je n'ai nui à personne ; je n'ai ni violé les loix, ni troublé l'ordre public. Que dis-je ! les loix de la religion et celles de la patrie ont formellement ratifié mon engagement ; elles l'ont consacré ; elles m'en ont expressément garanti l'inviolable stabilité. Cet engagement qui, en me liant par des liens indissolubles à un état permis, approuvé, consacré par les loix, m'en assuroit aussi la paisible possession pour le reste de mes jours, est devenu la plus chere, la plus précieuse de mes propriétés. Où est donc le législateur qui ait droit de me l'arracher malgré moi, qui puisse légalement anéantir une Possession que j'ai acquise sous la garantie de la loi, et par l'abandon volontaire de toutes les autres. N'est-il pas évident que quiconque entreprendra de m'en dépouiller, eût-il en main la suprême puissance, ne peut être en cela qu'un injuste usurpateur, un oppresseur violent? A ce raisonnement qui nous paroît sans replique, ajoutons-en un autre qui n'est pas moins décisif. Un moment avant de me lier par la profession religieuse, j'ai disposé de mes biens, parce que la loi m'en laissoit la liberté, et je l'ai fait suivant les formes qu'elle prescrit. Cette disposition a été dès-lors irrévocable. Ni législateur ni prince n'oseroit aujourd'hui

y toucher, ou le tenteroit en vain. Pourquoi donc la disposition de ma personne, ni moins permise, ni moins légale que celle de mon patrimoine, seroit-elle moins inviolable ! Les biens que je donnai alors sont devenus pour toujours la propriété des donataires, personne au monde ne peut les leur contester : et l'on me raviroit arbitrairement ce que les loix ellesmêmes m'ont donné en échange de ces biens !

La tyrannie elle-même, en faisant pour l'avenir des loix nouvelles, n'oseroit leur donner un effet rétroactif, ni anéantir les conventions antérieures ni boulverser les fortunes réglées suivant les formes qui étoient en vigueur avant la nouvelle législation, et l'on adopteroit ce systême, non moins absurde qu'atroce, quand il s'agit d'un contrat plus important, plus solemnel, plus irrévocable, tel que ma profession dans un Institut religieux ! Quelle apparence que l'oubli des principes prévale jamais dans l'assemblée, au point de lui faire prononcer un décret aussi vexatoire, aussi contraire à la justice et à la raison, que celui qui proscriroit tous les corps réguliers, et renverseroit tous les monasteres ?

Eh quoi ! nous dira-t-on, est-ce que vous refusez au souverain le droit de dissoudre des associations nuisibles à la chose publique ? A Dieu ne plaise ! nous savons que les corps n'ont pas plus que les

individus, le droit d'enfreindre les loix ; de corrompre ou de troubler la grande société dont ils sont membres. Leurs pernicieux principes, leurs cabales, leurs attentats peuvent et doivent être reprimés et punis. On peut les dissoudre, les expulser des terres de l'Empire, quand ils ont mérité la mort ou le bannissement, tout comme on envoie un particulier au supplice, quand il a été jugé indigne de vivre.

Mais on ne peut faire ni l'un ni l'autre par un acte de législation, pas plus que par un coup du pouvoir arbitraire ; il faut pour cela qu'un jugement régulier ait constaté le délit, et déterminé le genre de peine qui doit le punir. Qu'un tribunal compétent fasse donc le procès aux Instituts religieux : si après une exacte information, il est prouvé que dès leur origine ces corps ont trompé la loi et ses ministres ; qu'ils ont abusé de leur influence pour troubler le repos de l'Empire ; que leurs principes tendent à corrompre les mœurs et la morale ; que leur administration particuliere est inconciliable avec la paix générale ; que plus on les ramenera à leur premier esprit, plus on les rendra nuisibles et dangereux : il est juste que des corps convaincus de ces crimes, soient proscrits sans délai.

Mais que, sans information préalable, sans forme de jugement, et parce que

nos finances sont dans un affreux désordre, ou par telle autre raison de convenance, on fasse main-basse sur tous les corps réguliers ; que par un simple décret de police, on renverse tous ces monumens de la piété de nos peres ; que sans délit constaté, ni présumé, ni dénoncé, on prononce contre des milliers de citoyens honnêtes, irrépréhensibles, revêtus d'un caractere respectable, la confiscation du bien le plus précieux qu'ils aient au monde; qu'on leur ravisse la plus douce, la plus légitime de leurs jouissances, la seule qu'ils se soient réservée, en renonçant à toutes les autres, une jouissance que l'état et l'église leur avoient assurée pour le reste de leur vie, ce seroit un acte d'oppression et de violence, qui n'est pas à redouter de la part d'une assemblée qui a si souvent et si hautement protesté, qu'elle n'a ni ne veut avoir de puissance que pour réprimer l'injustice, pour défendre les foibles, pour assurer tous les droits, pour consacrer toutes les propriétés.

Quoi ! parce que les corps religieux se sont une fois introduits dans l'état, faut-il qu'ils y aient une existence immuable ? lors même que l'intérêt public en exigeroit la suppression en tout ou en partie ? Ce n'est pas là ce que nous prétendons. Le souverain, chargé de procurer, par tous les moyens légitimes, la plus grande prospérité de l'état, peut mettre des bornes

à la durée d'un institut religieux : il peut lui défendre de se perpétuer en admettant de nouveaux sujets. En paralysant ainsi un corps moral, en bornant son existance à celle des individus actuels qui le composent, peut-être le légiflateur se laissse égarer par d'injustes préventions ; il nuit peut être à la religion, en la privant des ressources qu'elle trouvoit dans tel établissement que la loi dévoue à la mort ; il abuse peut-être de son pouvoir, mais enfin il n'en passe pas les bornes ; il ne vexe aucun citoyen ; il n'enleve à aucun individu ses droits et sa propriété.

Mais parce qu'il a le droit de défendre l'admission de nouveaux sujets, s'ensuit-il qu'il puisse violer la justice à l'égard de ceux qui existent déja, en les dépouillant arbitrairement d'une propriété qui leur a été garantie par les loix, et à laquelle ils mettent, avec raison, le plus grand prix ? Quand on accorderoit pour un instant que le législateur peut ouvrir la porte des monasteres à tous les sujets mécontens de leur état, de quel droit forceroit-il ceux qui l'aiment, à l'abandonner pour rentrer dans le monde ?

Cet état, pour ne l'envisager un instant que sous le rapport d'une propriété temporelle, les religieux l'ont acquis par l'abandon de tout le reste. C'est pour eux l'équivalent de tous les biens, de tous les droits qu'ils possédoient dans la société

avant

avant leur engagement. La loi a ratifié cet échange : elle a répondu que cet arrangement étoit désormais irrévocable, et à l'abri de tous les événemens.

Qui pourroit donc aujourd'hui anéantir une pareille convention, sans ébranler tout ce qui a précédé le nouvel ordre de choses qu'on veut établir? Les donations, les testamens, tous les contrats, toutes les dispositions antérieures, qui avoient reçu le sceau de la loi, et qu'une paisible possession avoit consacrés, se trouveroient livrés à la plus alarmante instabilité. D'après le systême que j'attaque, il ne faudroit qu'une motion hardie, et quelques ardens orateurs, pour bouleverser toute la société. Exposer les suites funestes qu'entraîneroit ce principe, c'est avoir démontré que jamais l'assemblée nationale ne sera tentée d'en faire la bâse de ses décrets, quand il s'agira des instituts religieux.

Si, par impossible, il se trouvoit un esprit assez hardi pour le proposer, assez rusé pour en couvrir le vice, d'un assez grand ascendant pour le faire goûter, en sorte que le législateur crût devoir anéantir les conventions que j'ai faites avec un corps régulier, et avec la loi elle-même, il faut bien au moins que son décret me replace au point où j'étois, avant de me lier par la profession religieuse; il est de toute justice que la loi me rende les droits que j'ai cédés, puisqu'elle me ravit

l'unique bien que j'avois reçu en échange. En détruisant la convention qui me lioit à l'institut, et qui lioit l'institut à mon égard, il faut de toute nécessité, qu'elle m'affranchisse des obligations que m'imposoit ce contrat synallagmatique, comme elle me dépouille des avantages qu'il me procuroit, et pour tout dire en un mot, il faut qu'elle m'autorise à réclamer la part qui me seroit échue dans toutes les successions directes ou collatérales de ma famille. Me ravir un état que j'avois légitimement acquis, que je desire ardemment de conserver, que je n'ai pas mérité de perdre, est une opération assurément fort étrange; mais me le ravir sans indemnité, sans m'en rendre le prix, seroit, je ne dis pas une injustice, mais une atrocité: et puis-je la craindre de la part d'une assemblée, qui, aux yeux de toutes les nations, a pris et renouvellé l'honorable engagement de faire des heureux, et non pas des victimes?

On vous donnera, dit-on, une pension. Fort bien, mais moi je veux mes droits, et non pas une aumône; je veux mon état, ou ce que j'ai cédé pour l'avoir: et puis je veux dépendre de moi, et non d'un caissier, que je ne pourrai faire actionner, quand il me répondra qu'il n'y a rien dans son coffre: je veux, en un mot, ne pas mourir de faim; malheur pourtant inévitable, quand, par l'impéritie ou les prévarications d'un adminis-

trateur des deniers publics, je ne pourrai toucher que dans dix-huit mois ou deux ans, la pension dont j'ai besoin pour vivre cette année.

Mais les religieux eux-mêmes demandent la suppression de leurs corps respectifs. Des milliers de victimes de tous les ordres, s'adressent journellement à l'assemblée nationale, et la conjurent avec les plus vives instances, de rompre leurs fers. Faut-il qu'elle ferme l'oreille à leurs gémissemens? Au lieu de les laisser traîner une ignominieuse et douloureuse existence dans l'oisiveté, dans les murmures et le désespoir, ne vaut-il pas mieux mille fois briser leurs liens, les rendre à la société, à des travaux utiles, en les mettant à portée de remplir des places dans les colleges, d'exercer le saint ministere dans les villes et les campagnes, en qualité de curés ou de vicaires? Et si l'assemblée se détermine à cet acte d'humanité et de bienfaisance, n'y auroit-il pas de l'injustice et du fanatisme à lui en faire un crime?

A ce séduisant sophisme, contentons-nous d'opposer quelques observations fort simples. D'abord, il est fort-douteux en morale et en saine politique, qu'on puisse ouvrir la porte des cloîtres aux sujets las de porter le joug honorable de la regle. Où en seroient la religion et la société, si, pour être affranchi de ses devoirs, il suffisoit d'en perdre le goût? Des promesses so-

lemnelles faites aux pieds des autels, ratifiées par les loix de l'église et de l'état, cessent-elles d'obliger du moment qu'on a ouvert son cœur à l'amour de la dissipation, de l'indépendance? Est-ce que désormais les engagemens seront subordonnés à la volonté de celui qui les contracte, et tomberont aussi-tôt qu'il les jugera durs et incommodes? Si ce beau systême pouvoit faire fortune, qu'on permette donc aux maris mécontens, de renvoyer leurs femmes : qu'on laisse à celles-ci la même liberté de renoncer à la société conjugale, dès qu'elle mettra quelque obstacle à leurs goûts et à leurs projets; que tous les contrats soient résiliés; que toutes les conventions disparoissent, aussi-tôt que l'une des parties croira avoir sujet de s'en plaindre. Mais si la seule idée de livrer ainsi tous les engagemens civils à l'inconstance et au caprice de chaque individu, est une extravagance qui détruiroit toute justice, et bouleverseroit en un moment la société toute entiere, comment de sages législateurs pourroient-ils l'adopter, quand il s'agit de contrats d'un ordre supérieur, d'engagemens plus solemnels, plus irrévocables?

En second lieu, quand il feroit vrai qu'on pût accueillir les regrets des fujets dégoutés de leur état, favoriser leur amour pour l'indépendance, les rejetter dans le tourbillon du monde, parce qu'ils le demandent, pourroit-on en conclure qu'il

est juste de n'avoir aucun égard aux instances des religieux fideles à leur premier engagement ? Assurément ce n'est pas trop demander pour eux, que de vouloir qu'on les mette ſur la même ligne que les religieux violateurs de leur serment. Vous permettez à ceux-ci de rentrer dans le siecle, parce que tel est leur goût, et qu'on ne doit gêner la liberté de personne : laissez donc les autres dans l'état qu'ils ont embrassé, car ils le chérissent ; respectez leur liberté, car ils en ont une aussi, et dont ils sont fort jaloux, quoiqu'ils n'en fassent pas le même usage que leurs indignes confreres. Ne faites point de violence à leur goût, quoiqu'il vous paroisse bizare ; souffrez qu'ils accomplissent leurs promesses, quoique vous les jugiez nulles : pleins d'indulgence pour les sujets dégénérés, n'auriez-vous que des rigueurs pour ceux qui y sont fideles ? Non, je ne croirai jamais que le législateur ayant à prononcer entre des Cénobites, dont les uns demandent l'anéantissement de leur état, après l'avoir déshonoré, et les autres en sollicitent vivement la conservation, parce qu'ils en connoissent le prix et en aiment les devoirs, puisse hésiter un instant, ou, par une honteuse préférence, débouter la vertu et accueillir le vice.

Mais, disent ici des faux politiques, les religieux aujourd'hui mécontens, oisifs, inutiles dans leur cloître, s'ils sont rendus à la liberté, serviront utilement l'église et

la patrie. Illusion déplorable ! Sans en désigner aucun en particulier, on peut dire en général, que les sujets qui portent impatiemment le joug de la vie réguliere, qui soupirent après leur affranchissement, sont ce qu'il y a de moins estimable dans les monasteres. Pleins d'ardeur pour se produire dans le monde, et en goûter les plaisirs, avides de richesses jusqu'à l'indécence (1), ne croyez pas qu'ils aillent se livrer aux pénibles fonctions du saint ministere dans une paroisse de campagne, ou de l'enseignement dans un college. Quelle apparence que des esprits indociles, ennemis de tout assujétissement, amoureux d'une folle indépendance, puissent se plier à des devoirs qui exigent un esprit sérieux, un grand éloignement des faux plaisirs du siecle, le goût de la retraite, l'amour du travail, etc ?

Et quand même ces Cénobites fugitifs ambitionneroient des places dans les colléges ou dans le saint ministere, les administrateurs chargés d'y nommer, n'auront garde sans doute de confier jamais

(1) Voyez ces modestes Cénobites des divers Monasteres, qui demandent leur sécularisation à l'Assemblée Nationale : une pension de 1800 liv. avec la liberté, suffit à leurs desirs, pourvu toutefois qu'on les rende habiles à posséder des Cures ou des places dans les Colléges, avec la moitié des honoraires attachés à ces diverses fonctions.

l'éducation nationale, ni l'enseignement des peuples, ni la dispensation des choses saintes, à des transfuges, qu'on peut avec raison, regarder comme l'écume des monasteres, à des religieux infideles, qui ont violé avec scandale le premier et le plus saint de leurs devoirs. Quels principes pourroient enseigner à la jeunesse, quel bien pourroient opérer dans une paroisse, de lâches apostats, de sacrileges violateurs de leurs engagemens ? Ils ont été des mauvais religieux, des prêtres sans piété, et trop souvent sans mœurs, et ils seroient des sages instituteurs, des pasteurs dignes de la confiance des peuples !

Mais enfin, que faire de ces sujets dégoûtés jusqu'à l'horreur de leur état ? Qu'en faire ? La religion et la politique le disent nettement : c'est de prendre les voies les plus naturelles et les plus efficaces pour leur ouvrir les yeux, pour les rappeller à l'amour de leurs devoirs ; c'est de leur faire sentir que la misere et l'opprobre les attendent dans le monde. Ceux que nulle considération ne pourra ni fléchir ni gagner, en qui tout sentiment de religion et d'honneur sera éteint, qui seront assez aveugles et endurcis pour braver à la fois la colere de Dieu et le mépris des hommes, on leur ouvrira la porte des monasteres ; et on les laissera s'écouler, comme une eau bourbeuse, dans le grand égoût du siecle. Les corps réguliers n'auront qu'à se réjouir d'une salutaire évacuation, qui

les délivrera pour toujours de ces humeurs vicieuses et corrompues qui les surchargent aujourd'hui et qui les déshonorent.

Passons maintenant à notre seconde question : en accordant pour un moment, que l'assemblée nationale a le droit et le pouvoir légal d'abolir les instituts religieux, de raser tous les monasteres, de couvrir de ruines toutes les provinces du royaume, de faire une prodigieuse multitude de victimes et de malheureux, d'abreuver d'amertume, de tourmenter tout ce qu'il y a de plus vertueux, de plus honnête, de plus laborieux dans le cloître, en détruisant leurs asyles, en les dépouillant de leur état : en supposant, dis-je, que le souverain a cet étrange pouvoir, seroit-il sage à lui d'en user ? Si les corps religieux succombent devant la conjuration universelle qui les menace, le chrétien qui révere la religion, le citoyen qui aime la patrie, auront-ils sujet d'applaudir à la catastrophe ? Peut-on croire raisonnablement qu'il en reviendra quelque avantage à l'état ou à l'église ?

La question ainsi posée, et peut-on la poser autrement, n'en est plus une, ce semble, pour tout homme à qui il reste encore quelque sentiment de religion et d'humanité. Mais ne nous bornons pas à ce premier apperçu. Il n'est pas inutile d'observer d'abord que la profession religieuse, si chere à ce qu'il y a eu de plus grand, de plus éclairé, de plus saint

dans

dans tous les âges du christianisme, est infiniment odieuse à ces turbulens sophistes, qui, depuis un demi siecle sur-tout, ont souillé et avili le nom de philosophe. Il est non-seulement certain, mais notoire, que l'irréligion est la premiere et la principale cause de l'orage qui éclata, il y a vingt ans, contre les réguliers, et qui menace aujourd'hui de les écraser pour toujours. C'est cette philosophie insensée, qui, par ses déclamations emportées, par ses insultantes railleries, par ses fanatiques libelles, a, sur ce point, comme sur tant d'autres, égaré et perverti l'opinion publique, soulevé contre les monasteres cette multitude innombrable d'hommes frivoles et irreligieux qui remplissent toutes les classes de la société.

La haine de l'incrédulité contre l'état religieux, surpasse celle des anciens tyrans contre le Christianisme. Malgré sa fierté elle s'abaisse dès qu'il s'agit de décrier les paisibles habitans du cloître, aux plus grossieres injures, aux plus dégoûtantes satyres. L'humanité dont elle fait parade, la tolérance universelle dont elle parle avec tant d'ostentation, l'abandonnent ici, et sont remplacées par des calomnies, par des emportemens et des fureurs. Elle pardonne à toutes les sectes leurs erreurs et leurs vices ; aux adorateurs même des idôles, leurs superstitions atroces sont impures. Mais elle ne sauroit pardonner aux religieux ni leur profession, ni même leur habit.

Sa haine devroit faire notre sûreté comme elle fait notre gloire. Ses invectives et son acharnement sont une preuve publique que la cause des réguliers est étroitement liée de l'aveu même de leurs plus ardens ennemis, à celle de l'église ; que pour porter à la religion des coups sûrs et efficaces, il faut commencer par éteindre ou déshonorer les Instituts religieux. Quelle imprudence, après cela, et quel aveuglement, quand on ne peut se dissimuler les progrès effrayans que fait l'impiété parmi nous, d'oser encore, au nom de la religion, désirer ou demander la suppression de tous les monasteres ! N'est-ce pas évidemment entrer dans les vues de nos mécréans, travailler pour leurs intérêts, concourir à l'exécution de leurs funestes complots ?

Cette premiere observation suffiroit pour résoudre le problême que nous examinons. Donnons-lui un plus grand développement pour la rendre plus frappante. Il faut pour cela rappeller un principe de la plus haute importance, c'est que de toutes les institutions, il n'en est ni de plus précieuse, ni de plus nécessaire, même dans l'ordre politique, ni qui mérite d'être plus soigneusement conservée que la religion. Ses intérêts et ceux de l'état sont liés par des rapports si multipliés et si intimes, qu'on ne peut blesser les uns sans nuire aux autres. L'impiété a toujours été ; elle sera toujours le fléau des empires : un

état où la religion est avilie, impunément attaquée, éteinte ou chancelante, doit se regarder comme sur le penchant de sa ruine, et à la veille d'éprouver les derniers malheurs, et les plus terribles révolutions.

Vainement nous opposeroit-on l'exemple de ces anciennes républiques, qui, au sein de l'idolatrie, n'ont pas laissé d'être florissantes et heureuses. Ces peuples n'étoient pas sans religion, quoiqu'ils ignorassent la véritable. Ils conservoient, quoiqu'en les défigurant par un mélange d'erreurs, les dogmes essentiels qui servent de bâses aux vertus sociales, et de frein aux passions; qui préviennent ou étouffent, dans leur naissance, une foule de crimes que l'œil et la sévérité de la loi ne sauroient ni découvrir, ni atteindre. Au lieu que les efforts de l'incrédulité de nos jours tendent visiblement à effacer du cœur et de la mémoire des hommes tous les principes religieux, à leur substituer les dogmes affreux et abjects de l'athéïsme, ou, ce qui revient au même, une monstreuse indifférence pour tout ce qui a rapport à l'être Suprême. Si elle réussit dans ses horribles projets, le dogme capital de la Providence et d'une vie future, l'immortalité de l'ame, la distinction du juste et de l'injuste, et tant d'autres vérités ni moins importantes, ni moins nécessaires, seront bientôt méprisées comme des préjugés de l'enfance. Et de quels malheurs, même temporels,

une pareille impiété ne peut-elle pas être la source ?

Hélas ! nous venons d'en faire une triste expérience. Si, malgré les sages décrets de l'Assemblée Nationale, et les efforts de ceux qui sont chargés de concourir à leur exécution, la France a été troublée, deshonorée par une multitude de forfaits en tous genres ; si le plus horrible brigandage a laissé dans toutes nos provinces des traces sanglantes de ses fureurs ; si la liberté nationale, conquise avec tant de courage sur le despotisme, a été souillée ici et ailleurs par les plus monstreux excès de la licence : n'est-ce pas à l'irréligion que nous sommes redevables de tous ces attentats ? Ils sont une nouvelle preuve entre mille autres, que la plus sage constitution, que la plus parfaite théorie des loix, ne seront jamais que de foibles garans de la paix et de la félicité publique, si les peuples sont sans religion.

Les liens formés par elle entre l'homme et son dieu, étant une fois brisés par l'impiété, ceux qui attachent le citoyen à la patrie, aux loix, à l'intérêt public, tombent d'eux-mêmes, ou ne paroissent plus qu'un joug incommode. Les décrets les plus importans pour affermir le pouvoir et en prévenir l'abus ; pour contenir les peuples dans l'obéissance et les garantir de l'oppression ; pour faire régner la liberté, et réprimer la licence, ne feront que de vaines formules alternativement exposées aux

affronts du despotisme, et aux désordres de l'anarchie, jusqu'à ce que la religion vienne les environner de sa majesté, y joindre une sanction plus redoutable, intimider par ses menaces ceux qui seroient tentés de les enfreindre, et qui se flattent presque toujours de le faire impunément, dès qu'ils ont perdu de vue le suprême Législateur du genre humain, et ce qu'il prépare aux contemplateurs de ses loix dans la vie future.

Malheur et trois fois malheur aux nations dont les représentans et les mandataires regarderoient la religion comme un hors-d'œuvre dans leur législation; qui croiroient pouvoir sans elle guérir les plaies de l'état, élever ou affermir le grand édifice de la félicité publique. Ils ne feront pour cela que de vains efforts, s'ils ignorent ou s'ils dédaignent deux maximes fondamentales, qui doivent servir de bâse et de regle à toute sage politique: la premiere, que « c'est » la justice qui éleve en gloire les nations; » et qu'elles sont tôt ou tard punies de » leurs désordres par d'affreuses calamités. (1) » La seconde, qu'il n'y a ni justice, ni vertu sans religion.

La paix, la liberté, la sûreté publique et particuliere, la grandeur, la stabilité des empires, dépendent essentiellement des bonnes mœurs; et il est certain par la

---

(1) Justitia elevat gentes; miseros autem facit populos peccatum. *Prov.* 14, 34.

raison comme par l'expérience de tous les lieux et de tous les temps, que dans les nations, non plus que les individus, il ne peut y avoir ni mœurs, ni morale sans religion. C'est elle qui commande et qui inspire toutes les vertus nécessaires à la société. Elle seule peut les rendre solides, constantes, supérieurs aux plus fâcheux événemens et aux plus rudes épreuves. Elle seule leur conserve leur mérite et leur prix, lors même qu'elles sont en ce monde dédaignées, stériles, malheureuses. C'est donc ébranler la société jusques dans ses fondemens, mettre d'insurmontables obstacles à la régénération de l'empire, que de donner atteinte à la religion, que de lui ôter ses appuis, que de la laisser tomber dans le mépris et l'oubli.

N'est-il pas évident que cette religion, si nécessaire à la chose publique, est sur le point de s'éteindre parmi nous? Encore un moment de distraction ou d'indifférence, et ce trésor nous échappe. Lasse de nos dédains et de nos outrages, la religion va porter ailleurs sa lumiere, et nous laisser dans d'affreuses ténébres. Or, n'est-ce pas hâter la catastrophe, que d'abolir les instituts religieux? Il seroit impossible qu'un décret qui renverseroit tous les monasteres, qui disperseroit tous les cénobites, ne fît éprouver une violente sécousse à la religion dans l'esprit des peuples, sur-tout dans les provinces? Sans doute

dans nos grandes cités, les esprits égarés et perver tispar l'incrédulité, applaudiroient pour la plupart à ces renversemens. Mais il n'en seroit pas ainsi des campagnes, ni des petites villes de province, où la double épidémie de l'impiété et de la dépravation n'a fait encore que peu de ravages. Leurs paisibles habitans pourroient-ils n'être pas frappés de ces terribles innovations? Voyant tomber tout-à-coup avec éclat une multitude d'établissemens religieux, un nombre infini de temples fermés, démolis, ou livrés à des usages profanes, ne seroient-ils pas tentés de regarder ces bouleversemens comme les funestes avants-coureurs d'une révolution dans les idées religieuses et dans le culte public? il est aisé de prévoir que ces inquiétudes, bien ou mal fondées, auroient des suites fâcheuses pour la religion.

Les peuples, dit-on, auroient tort de s'effaroucher de ces opérations, puisque les religieux ne furent jamais que des troupes auxiliaires. La réligion avec ses ministres essentiels, et tout ce qui suffit à son culte a long-tems existé sans monasteres; pourquoi ne pourroit-elle se passer aujourd'hui d'un prétendu secours, dont elle s'est bien passée durant plusieurs siecles.

Si quelqu'un se laissoit éblouir par ce sophisme, il ne seroit pas difficile de le désabuser. Il ne faut pour cela que rappeller deux vérités de fait également incon-

testables. 1°. Quelqu'étendue qu'on veuille donner à la liberté des opinions, il est pourtant certain que la religion chrétienne & catholique est la religion de l'état; qu'elle fait partie de notre droit public : quiconque proposeroit de la renverser ou de la contredire par une loi formelle, ne recueilleroit de sa motion, je pense, que l'indignation et le mépris de ses concitoyens.

2°. Il est également certain qu'à des préceptes dont l'observation est indispensable, le législateur du christianisme a ajouté des conseils dont l'accomplissement conduit plus sûrement à la perfection à laquelle tous sont obligés de tendre. C'est une des glorieuses prérogatives de l'église d'avoir toujours dans son sein un nombre plus ou moins considérable de justes, qui marchent dans la voie sublime des conseils, et offrent au monde un spectacle, que l'ancienne philosophie promettoit toujours et ne donnoit jamais.

L'observation des conseils n'est pas nécessaire à chaque particulier; mais elle est nécessaire à l'église. Car ce n'est pas en vain qu'ils ont été ajoutés au code sacré du christianisme; ils appartiennent au corps de la morale évangélique, et cette morale ne peut manquer d'observateurs et de disciples, parce que c'est elle-même qui les forme par l'onction secret qui l'accompagne. C'est par la pratique des conseils, que l'église toujours semblable à elle-même, malgré

malgré la différence même des lieux et des temps, conserve aussi toujours, d'une maniere plus ou moins éclatante, les avantages de sa premiere origine, et qu'elle retrace sans cesse à nos yeux l'étonnant exemple, que donnerent au monde les premiers fideles de l'église de Jérusalem.

Dans tous les temps, et dès l'origine du christianisme, il y eut des fideles qui, renonçant à tous les soins, à toutes les prétentions, à toutes les espérances du siecle, se vouerent sans réserve à la contemplation des vérités éternelles. Mais ces exemples rares ou épars ne suffisoient pas au dessein de la Providence; c'est aux monasteres qu'elle avoit réservé la gloire de perpétuer d'âge en âge la pratique des conseils, et une tradition visible de vrais philosophes, dont les vains discoureurs, jusqu'alors décorés de ce nom, n'avoient pas même l'idée.

C'est ainsi que dès les pemiers siecles, la profession religieuse parut étroitement liée à la destination et à la gloire de l'église. « Quiconque connoît, dit un historien célebre, l'esprit de l'évangile, ne peut douter que la profession religieuse ne soit d'institution divine, puisqu'elle consiste essentiellement à pratiquer deux conseils de J. C., en renonçant au mariage et aux biens temporels, en embrassant la continence parfaite et la pauvre

té (1) ». Ce seroit donc contredire une des vues de Jesus-Christ sur son église, méconnoître l'esprit de l'évangile, et par une suite nécessaire, attaquer la religion nationale, que de dissoudre les corps religieux, et de supprimer tous les monasteres.

La religion, dit-on, n'en sera que plus florissante et plus honorée, quand, une fois débarrassée d'une foule d'hommes inutiles, elle n'aura plus que les ministres essentiels de son culte. Mais à qui se flatte-t-on de persuader une fausseté si notoire? La religion ne se soutient et ne se transmet que par les mêmes moyens qui ont servi à son établissement, c'est-à-dire, par la prédiction de la divine parole, par l'enseignement public et particulier des vérités évangéliques. Ce seroit la détruire que de lui ravir ses ministres, ou que de leur fermer la bouche : c'est l'affoiblir du moins; c'est la blesser et lui nuire, que de rendre la prédication de la saine doctrine plus rare ou plus imparfaite; et de préparer ainsi les voies à l'ignorance et à tous les maux qui en sont la suite.

Mais si l'instruction des peuples, la conservation du sacré dépôt, l'enseignement public, intéressent essentiellement la religion, peut-on nier que les réguliers ne prennent à ces fonctions si nécessaires

---

(1) Fleury, disc. sur l'hist. ecclés. VII, N.

une part abondante ? Sans parler des chaires qu'ils remplissent dans les universités et les colleges du royaume, y a-t-il un seul diocese, où ils ne soient chargés d'un grand nombre de stations, où ils n'exercent avec autant de zele que de désintéressement les autres fonctions du saint ministere ? Qui les remplacera si le projet d'anéantir les monasteres a son exécution ? Eh ! avec la ressource qu'offrent les réguliers, l'instruction publique est encore si imparfaite et si insuffisante ! la religion est si peu ou si mal connue ! les fideles sont si peu affermis contre les sophismes de l'incrédulité ! Combien l'ignorance, déjà si commune, deviendra-t-elle plus affligeante et plus générale, si, en détruisant les ordres religieux, on réduit pour toujours au silence une multitude de bouches qui s'ouvrent encore pour rendre témoignage à J, C., à la vérité de sa doctrine, à la pureté de sa morale, à la certitude de ses menaces, à la magnificence de ses promesses ?

Si la famine de la parole désole déjà l'empire de J. C., combien ce fléau deviendra-t-il plus commun et plus terrible, quand les divers instituts, anéantis ou paralysés, n'auroient plus rien à offrir aux pasteurs ordinaires ; que tons les prédicateurs qui se forment aujourd'hui dans les monasteres, auront disparu pour toujours ; que toutes les chaires confiées aux réguliers dans les universités et les col-

léges seront vacantes, ou que, pour remplacer les anciens instituteurs, on sera forcé d'enlever aux autres fonctions du ministere, une partie des sujets qui, dans l'état actuel, n'y peuvent même suffire ?

Et la plupart des missions dans nos colonies et dans les pays étrangers, que deviendront-elles, si les corps réguliers qui leur fournissent des ouvriers évangéliques, sont détruits ? Le clergé séculier fait tous les jours de nouvelles pertes ; il n'est déjà que trop affoibli ; il suffit à peine aux églises d'Europe : que pourra-t-il donc offrir aux autres églises du monde ? Les premiers pasteurs, plus touchés des besoins de ces peuples lointains, que des intérêts de leur propre troupeau, céderont-ils leurs meilleurs sujets pour soutenir les missions de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie ? Il est visible que la très-grande partie de ces saints établissemens est essentiellement liée à la destinée des corps réguliers. La ruine des uns entraînera infailliblement celle des autres. Le même coup qui abattra les monasteres, portera la désolation dans ces différentes parties du royaume de J. C.

Or, ne seroit-ce pas un malheur pour la religion, que, dans le temps même où elle fait de si grandes pertes en Europe par les ravages de l'incrédulité, elle se vît tout-à-coup privée d'une multitude d'ouvriers, dont elle a un si grand besoin pour se soutenir et s'étendre dans les au-

tres parties de l'univers ? Cette considération, nous le savons, est nulle pour cette foule de hauts penseurs qui fourmillent parmi nous : sans doute ils se rient de nos alarmes. Mais en leur permettant, pour un moment, de mettre à part l'intérêt de la religion, dont ils n'ont que faire, prions-les d'examiner si, pour l'honneur même de leur politique, ils ne doivent pas soutenir les étabissemens dont il s'agit, et repousser tout ce qui tend à les détruire. Croyent-ils qu'aux yeux des autres peuples de l'Europe, il fût bien glorieux pour nos législateurs d'avoir, par leurs décrets, préparé l'anéantissement de nos missions dans l'ancien et le nouveau monde ?

Croyent-ils qu'en particulier les peuples de nos colonies, une fois privés des ministres de la religion, et bientôt livrés à une stupide ignorance ou à l'indifférence de l'athéisme, en seront de meilleurs citoyens, plus soumis aux loix, plus éloignés de tout projet d'indépendance, plus fideles à la métropole ? Qu'ils sont aveugles, ces vains discoureurs en politique, s'ils croyent sérieusement que la religion ne sert de rien pour contenir les peuples dans les bornes d'une sage obéissance, ou que dans nos missions lointaines, la religion n'auroit rien à souffrir de la révolution qui anéantiroit les monasteres !

On l'a dit, et prouvé mille fois, rien de plus nécessaire à une nation que la

pureté des mœurs : elles peuvent tenir lieu des loix, et de tous les autres appuis ; mais nulle autre ressource ne peut remplacer les mœurs. Ainsi, pour juger si telle institution est nécessaire ou inutile, salutaire ou nuisible à l'état, il faut voir quelle est son influence sur les mœurs publiques. Si elle tend à les amolir et à les corrompre, elle est par cela seul, et sans autre discussion, un fléau public : on ne peut trop promptement en purger la société.

Ce principe supposé, il ne s'agit plus que de savoir, non si des Religieux qui n'ont pas su se défendre de la contagion des mauvais exemples, peuvent contribuer à la conservation au ou rétablissement des mœurs d'une nation, mais si l'on peut raisonnablement espérer cet heureux effet des Institutions Religieuses ; si des législateurs qui connoissent les vrais intérêts de la patrie, si un gouvernement qui ne travaille que pour le bien public, doivent s'appliquer à affoiblir les communautés, à les avilir aux yeux de la nation, à démolir une partie des monasteres, à préparer la ruine des autres ; ou s'ils ne doivent pas plutôt prendre les voies les plus naturelles, les moyens les plus efficaces, pour les ramener à leur premier esprit, pour leur rendre la considération qu'ils ont perdue, et avec elle le desir et les moyens de servir utilement l'état et l'église.

Ce problême n'en sauroit être un, pour des esprits sages et modérés, pour des vrais citoyens qui aiment la patrie, et qui en connoissent les périls et les besoins. Il est pour eux évident, que si l'on parvient à faire revivre dans les ordres religieux l'esprit de priere, l'amour de la retraite, le goût des bonnes études, une partie au moins de leur premiere ferveur, on peut se promettre de cette révolution, difficile, il est vrai, mais non impossible, la plus heureuse influence sur les mœurs de la nation. Répandus sur toute la surface du royaume, les monasteres seront comme un précieux ferment, propre à échauffer, à ranimer tout ce qui les entoure. Leurs avis particuliers, leurs exhortations publiques, et plus que tout cela, la ferveur de leurs prieres, l'ascendant de leurs exemples, aideront puissamment les pasteurs à purifier la masse de la nation de tant de vices qui la corrompent et la déshonorent. Ils rameneront parmi nous les vertus que l'impiété décrie et bannit, et d'où dépendent pourtant la splendeur et la prospérité des empires.

Qu'est-il nécessaire de répéter ici ce ce qui n'est ignoré de personne, que les corps religieux ont rendu aux sciences les plus importans services ; qu'ils ont acquis les plus justes droits à la reconnoissance de tous ceux qui aiment les lettres ? Ce qu'ils ont déjà fait en ce genre, ils

le feront encore dès qu'au lieu de les harceler, de les avilir, de les décourager, on voudra sérieusement les remettre en activité.

Quel intérêt n'ont pas les campagnes, sur-tout, et les petites villes de province, à la conservation des Religieux? Qui pourroit compter les pauvres que nourrissent les divers monasteres du royaume? Les Cénobites trouvent dans leur économie, un superflu qui est la ressource d'une infinité de malheureux. Et que deviendra ce fonds toujours subsistant, et depuis tant de siecles, pour les indigens, si les Religieux sont supprimés, ou si l'administration de leurs biens passe en des mains étrangeres? Dans cette affligeante supposition, qu'il est à craindre que les pauvres n'attendent en vain la portion qui leur étoit destinée par la providence, et fort exactement payée par les Religieux?

L'état, dit-on, nourrira ses pauvres, et toute justice sera accomplie. Cela se dit en un mot, mais ne s'exécute pas de même. Une plus sage administration diminuera sans doute l'effrayante quantité de pauvres qui couvrent la face du royaume; mais malgré les plus belles théories pour faire disparoître l'indigence et la mendicité, il restera encore, dans les campagnes sur-tout, une infinité de malheureux; et ils ne seront efficacement secourus que par les propriétaires aisés, qui, vivant sur les lieux, y consomment leur superflu,

superflu, et sont souvent forcés, par la dureté des circonstances, à donner même de leur nécessaire.

Or, sur ce point, tous les plans de bienfaisance et de soulagement ne remplaceront jamais l'inépuisable charité des monasteres. Si les divers ordres religieux avoient eu soin de réunir sous un même point de vue, je ne dis pas les aumônes courantes qu'ils versent tous les ans dans le sein des pauvres, mais les secours extraordinaires qu'ils n'ont jamais manqué de leur distribuer dans les tems de disette et de calamité; les efforts incroyables qu'ils ont faits en mille occasions, pour soulager des contrées entieres; ce tableau auroit frappé d'étonnement, les plus passionnés détracteurs des réguliers; il auroit fait rougir de leurs projets destructeurs, ces réformateurs insensés qui ne se plaisent que dans les ruines. Malgré eux, ils auroient senti que les plans de subversion, quand il s'agit de monasteres, ne peuvent valoir à leurs auteurs et coopérateurs, que l'horreur de tout ce qu'il y a de sages parmi leurs contemporains, et les malédictions des races futures.

Oui, sans doute, des Religieux fideles à leur vocation, sont utiles à l'état et à l'église, et méritent la protection de l'un et de l'autre. Mais quelle apparence de tolérer plus long-tems des corps où regnent l'oisiveté, la dissipation, la licence, et

qui par-tout sont devenus le rebut de la société et la honte de la religion ?

Au lieu de répondre en détail à ces insultantes exagérations, contentons-nous de rappeller une belle comparaison qu'emploie saint Augustin, pour faire sentir à des esprits aigres et murmurateurs, l'injustice et la témérité de leurs invectives générales contre les déréglemens et les scandales qui affligent l'Eglise. Quand on regarde d'une maniere superficielle, dit ce pere, une aire où les gerbes ont été battues, mais où la paille couvre encore le grain qui en a été séparé, les esprits inattentifs seroient tentés de croire qu'il n'y a rien qui mérite d'être porté dans les greniers du pere de famille. Mais un examen plus sérieux dissipe aussi-tôt cet affligeant préjugé. Il n'y a qu'à soulever la paille qui couvre la surface de l'aire, pour voir que le pere de famille est plus riche qu'on ne pensoit ; et que, sous une matiere méprisable et légere, il y a des biens solides et précieux.

L'application de cette comparaison se fait d'elle-même. On ne le dissimule point, les Religienx ont étrangement dégénéré de leur premier esprit : il ne reste parmi eux que des débris de cette sainte discipline, de cette ancienne ferveur, qui jadis les rendit si utiles à l'Eglise, et si respectables aux yeux des peuples. Mais quelque étendus que soient les relâchemens qui ont pénétré dans les cloîtres,

il ne sont ni universels ni incurables. Dieu s'y est réservé de fideles adorateurs : nous ne craignons pas d'être démentis, en annonçant qu'il n'y a point de congrégation réguliere qui ne possede encore un nombre assez considérable de Religieux fideles à leur vocation, pleins de zele et de lumieres, capables de ranimer leurs Corps respectifs, d'en bannir les abus dont eux seuls connoissent l'origine et le remede; d'y faire revivre l'amour de la retraite, de l'étude, des observances régulieres, si on les tiroit de l'inaction où diverses causes les ont réduits; si leurs desirs et leurs efforts, pour opérer une salutaire réforme, étoient encouragés par les premiers pasteurs, et soutenus par la puissance temporelle.

Il est un très-grand nombre de Religieux, on l'avoue, qui ont perdu l'esprit de leur état, et qui ne respectent guere leurs engagemens. Mais dans quelle classe de la société, la pureté des mœurs, la sévere probité, le désintéressement, le bon usage des richesses, le zele pur du bien public, sont les vertus du plus grand nombre? Si dans tous les états, à commencer par ce qu'il y a de plus saint dans l'Eglise, et de plus illustre dans l'ordre politique, les gens de bien ne sont presque rien en comparaison de la foule toujours préparée à sacrifier ses devoirs à ses passions, qui a droit de s'étonner ou de s'irriter qu'un dépérissement aussi

universel se fasse sentir aussi dans les congrégations régulieres ?

Quoi ! l'on voudroit que ces Corps n'eussent rien perdu de leur intégrité au milieu d'une infection générale ! Qu'ils eussent toujours été inaccessibles à l'activité de ce principe dévorant, qui mine et dénature peu-à-peu les plus sages et les plus saintes institutions, qu'ils eussent conservé leur esprit, leur ferveur; qu'ils fussent toujours les mêmes après une existence de plusieurs siecles, tandis que tout autour d'eux s'affaisse, se dégrade, se corrompt !

Ce n'est pas qu'on ne soit en droit d'exiger des Religieux, une vertu que rien n'altere. Le premier de leurs devoirs, le plus saint de leurs engagemens, est de lutter contre la corruption du siecle, d'opposer leurs exemples comme leurs prieres à la licence générale. Mais s'il arrive que des affoiblissemens insensibles les rapprochent peu-à-peu du monde, faut-il les condamner avec emportement, se permettre contre eux les censures les plus ameres et les plus outrées, les dévouer au mépris et à l'anathême ? Non, il faut les plaindre, et à une juste sévérité contre les abus, joindre une sage condescendance pour ceux qui n'ont pas su s'en défendre, prendre des mesures efficaces pour les rappeller à leur premiere fidélité.

Tels sont les sentimens que la religion et la raison inspirent. Au milieu des révolutions qu'a éprouvées l'état religieux, l'esprit invariable de l'église a été de réformer, et non de détruire. Les relâchemens, qui servent aujourd'hui de prétexte aux déclamations aigres et violentes contre les religieux, avoient autrefois inondé les monasteres. A des siecles de ferveur et de grace, avoient succédé pour eux des temps moins heureux. L'esprit du monde, avec tous les vices qu'il traîne à sa suite, pénétra dans des asyles consacrés à la priere, au travail, à la pénitence.

Alors, comme aujourd'hui, des hommes injustes et passionnés se répandoient en invectives contre ces instituts : ils demandoient avec audace leur anéantissement. Des esprits même plus modérés et plus religieux, mais trop frappés des relâchemens qui régnoient dans les monasteres, regardoient cette plaie comme incurable ; ils ne voyoient d'autre remede à un si grand scandale, que la suppression même de ces corps dégénérés.

On trouve un exemple remarquable de ce découragement, et des résolutions injustes qu'il inspire, dans le cardinal de Vaudemont. Il avoit été chargé par le pape de réformer les abbayes et les monasteres dans toute l'étendue de sa légation. Les succès n'ayant pas répondu à ses efforts, il proposa à Clément VIII, de supprimer pour toujours les maisons,

où il n'avoit pu faire revivre l'esprit de régularité. Le pape lui répondit *qu'il l'avoit envoyé pour guérir les malades, et non pour les étouffer.*

Quel malheur pour l'église, pour l'état, pour les lettres, si le conseil violent de cet imprudent légat l'eût emporté sur la sagesse du pontife ! Ce projet absurde et barbare nous eût privés des biens infinis que la religion et la patrie ont recueillis des réformes postérieures.

On sait que depuis cette époque, les diverses congrégations sortirent de leur engourdisssement et reprirent une nouvelle vigueur. Elles enfanterent une multitude de saints et de savants, qui ont édifié l'état et l'église par leurs vertus, enrichi l'un et l'autre par leurs écrits.

L'exemple que l'on vient de citer, est une leçon pour tous les temps. Il nous aprend à nous défier de ces injurieuses exagérations, qui aigrissent le mal au lieu de le guérir ; à repousser ces projets destructeurs qui seront toujours funestes au bien public, et qui ne peuvent donner de la joie qu'à ses ennemis. Imitons plutôt la sage modération de nos peres : les affoiblissemens et les scandales, que le malheur des temps avoit introduits dans le cloître, ne firent naître ni à l'état ni à l'église, la pensée de supprimer ces pieux établissemens : jamais on ne désespéra d'y faire revivre la régularité. Comme on prenoit, pour y réussir, les moyens

naturels que les canons indiquent, le succès couronna toujours ces saintes entreprises. Qu'on suive aujourd'hui le même plan, qn'on emploie les mêmes moyens, qu'on travaille avec la même sincérité, avec le même zele et la même persévérance à la réforme des ordres réguliers, et l'on y verra bientôt revivre la piété, le goût pour les études sérieuses, l'amour de la retraite, et les autres vertus analogues à leur état. Les religieux ainsi régénérés, s'acquitteront généreusement envers la religion et la patrie.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, le parti étoit pris, et que, sans égard pour les principes que l'on vient d'exposer, on fût décidé à supprimer la plus grande partie des corps religieux, il seroit bien juste, ce semble, bien digne des sages législtateurs, d'excepter au moins de la proscription générale, deux instituts. L'un seroit voué sans partage à la priere, au silence, à la retraite, au travail des mains; et à ce titre, destiné à recueillir tous ceux qui n'ont ni goût ni attrait pour les occupations du siecle, mais qui ont un extrême besoin d'un asyle, pour mettre en sûreté leur innocence, ou pour pleurer la perte de ce trésor.

L'autre institut seroit spécialement consacré à former des ministres, qui, de concert avec les pasteurs ordinaires, travailleroient à l'instruction des peuples, à l'administration des choses saintes. On ne

peut, ce semble, se refuser à cette idée ; s'il est vrai qne l'on veuille sérieusement conserver la religion et son culte. Depuis bien des années, tous les dioceses du royaume éprouvent une affligeante disette de sujets. Les secours deviennent plus rares, à proportiou de ce qu'ils sont plus nécessaires. Les séminaires sont mal remplis, les ordinations peu nombreuses ; et, pour comble de malheur, les premiers pasteurs très-gênés dans leur choix, quand il s'agit de remplir des postes vacans. Ils se voient forcés par la pénurie, d'y nommer des sujets qu'ils eussent repoussés dans des jours d'abondance.

Il ne faut pas demander si cette disette ira toujours croissant, maintenant que les biens du clergé sont passés entre les mains de la nation, et que l'humiliation réelle ou prétendue d'être salarié par elle, est placée comme une épouvantail à la porte du sanctuaire : elle en repoussera également et les hommes délicats et les ames avides ; et peut-on douter que cette rareté de ministres ne porte un coup mortel à la religion et à son culte ?

Il n'y a pas d'autre moyen, pour en prévenir les suites malheureuses, que de laisser subsister un ordre religieux, qui, par le titre essentiel de son état, et par sa premiere destination, soit voué à l'exercice du saint ministere ; un ordre qui, dès son origine ait été chargé de défendre la religion, de perpétuer de vive voix et

et par écrit l'enseignement de la saine doctrine dans les chaires chrétiennes ; dans les écoles publiques, dans les missions de l'ancien et du nouveau monde, ait constament rempli le but de son fondateur, et l'objet de sa vocation ; un ordre qui à un grand zele pour les fonctions saintes, joigne un désintéressement constaté par l'expérience de plusieurs siecles ; un ordre qui n'ait jamais annoncé ni goût pour une vaine magnificence, ni attrait pour les richesses, qui ait toujours été éloigné par caractere comme par devoir, de tout ce qui a eu la moindre apparence d'intrigue ; un ordre qui avec la faveur des rois, et tous les moyens capables de réveiller l'ambition et la cupidité, n'en soit pas devenu plus opulent, se soit renfermé dans les bornes de sa vocation, et ait laissé aux enfans du siecle, le soin de discuter leurs intérêts et leurs affaires (1) ; un ordre, dont les membres accoutumés à porter le joug de l'obéissance, à se contenter de peu, à mener une vie dure et laborieuse, aient vu sans regret et sans murmure, le décret qui a mis leurs biens à la disposition de la nation : aucun d'eux

(1) La seule maison des Dominicains de la rue saint-Jacques a fourni seize confesseurs de nos rois. Elle n'en atteste pas moins par la pauvreté de ses bâtimens et par la modicité de se dotation, le désintéressement, qui est le vrai caractere de l'ordre de S. Dominique.

n'avoit du superflu, quand leurs corps jouissoit des ses biens, aucun d'eux ne manquera du nécessaire, parce qu'il les a perdus; ainsi, les mêmes causes qui éloigneront tant de sujets des séminaires, seront nulles pour écarter les novices d'un ordre ainsi organisé. Il pourra donc, s'il échappe à l'anathême universel, former des ministres dignes de la confiance des peuples, et offrir aux pasteurs un secours qui ne leur fut jamais plus nécessaire que dans ces jours de défection et de dépérissement. Le lecteur nous a sans doute prévenus; il est peu nécessaire de lui dire que cet ordre pour lequel nous réclamons une exception, si l'on ne peut écarter la loi générale, est celui dont nous avons le bonheur d'être membres.

F. Charles Grand-Jean, *provincial des dominicains de la province saint-Louis, rue et maison saint-Honoré.*

F. Joseph Faitot, *prieur du collége des Dominicains, en l'université de Paris, rue S. Jacques.*

F. Elie Christophe, *prieur des Dominicains de la rue S. Honoré.*

F. Louis Breymand, *prieur du noviciat général des Dominicains, rue du Bacq.*